

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

INSTRUCTION N° 10.50626 /MINFI/CAB  
FIXANT LES MODALITES D'EXECUTION DU  
PROGRAMME DE CONTROLE D'IDENTIFICATION  
DES VEHICULES IMPORTES AU CAMEROUN  
(CIVIC)



La présente instruction fixe les modalités d'exécution du Programme de Contrôle d'Identification des Véhicules Importés au Cameroun (CIVIC).

### **I- CONDITIONS A REMPLIR AVANT L'IMPORTATION DES VEHICULES NEUFS ET AUTRES ENGINES ROULANTS**

Toute importation au Cameroun de véhicules neufs et autres engins roulants est soumise à l'ouverture d'une Déclaration d'Importation (DI) dès confirmation de la commande au vendeur étranger et au moins 5 (cinq) jours avant la date d'embarquement prévue (date d'émission du connaissement ou de la lettre de transport aérien).

#### **a- Conditions de délivrance de la DI**

(1) A l'ouverture de la DI, l'importateur ou son représentant remplit le formulaire mis à la disposition de l'importateur par la SGS.

(2) Le dossier accompagnant la demande doit comporter au moins l'une des pièces ci-après :

- Une copie du contrat ou du bon de commande ;
- Une copie de la facture pro-forma ;
- Un télex de confirmation ou documents équivalents, fournissant de manière détaillée la description des marchandises, les termes et spécifications de la transaction.

(3) La demande d'émission de la DI est présentée à la SGS ou transmise directement, par télécopie lisible ou par voie électronique, contre accusé de réception.

(4) La SGS doit confirmer sur la DI, le cas échéant, toute exemption de vérification.

#### **b- Délivrance du Rapport sur la valeur et le classement tarifaire (RVC)**

(1) La SGS établit le RVC sur papier sécurisé dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables suivant la remise par le vendeur de tous les documents constitutifs du dossier.

(2) L'original du RVC est remis à l'importateur pour les besoins de dédouanement, une copie est adressée au vendeur, et une deuxième transmise au Secteur des Douanes compétent pour suivi.

(3) En cas de remise documentaire incomplète ou insatisfaisante, la SGS émet dans les 3 (trois) jours ouvrables une notification de demande de documents complémentaires. L'original est adressé au vendeur et une copie à l'importateur.



(4) Si au-delà des 15 (quinze) jours suivant l'émission d'une notification de demande de documents complémentaires, ceux-ci n'ont pas été transmis de manière complète et satisfaisante par le vendeur à la SGS, cette dernière émet un rapport d'anomalies.

#### **c- Taxe de vérification**

La taxe de vérification est assise sur la valeur FOB du véhicule neuf ou engin roulant importé. L'importateur ou son mandataire acquitte la taxe de vérification par virement bancaire équivalente à 0,95% de cette valeur, avec un minimum de perception de FCFA 110.000 (cent dix mille).

L'acquittement de la taxe vérification se fait avant l'émission de la DI.

### **II- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'IMPORTATEUR DES VEHICULES NEUFS ET AUTRES ENGIN ROULANTS**

Avant la vérification des véhicules neufs et autres engins roulants, l'importateur produit à la SGS un contrat commercial conclu avec le vendeur, conforme aux procédures d'importation en vigueur au Cameroun.

L'importateur doit notamment indiquer que :

- a) Le vendeur est tenu de faciliter l'exécution par la SGS de la vérification de la valeur en douane et du classement tarifaire.
- b) Le vendeur met à la disposition de la SGS dès leur émission ou au plus tard dans un délai de 48 heures suivant l'expédition de la marchandise, les documents suivants :
  - Un formulaire dûment complété de la demande d'informations détaillé ;
  - Un exemplaire du contrat, de l'accréditif, de la liste de colisage ou tout autre document concernant les biens ou marchandises objet de la transaction ;
  - Toute déclaration concernant les commissions, rabais, escomptes, etc ;
  - Tout document technique et commercial demandé par la SGS;
  - Un exemplaire de la facture finale ;
  - Un exemplaire du document de transport ;
  - Un certificat d'origine.
- c) La facture finale remise à la SGS doit comporter:
  - La référence de la facture ;
  - La date de la facture ;
  - Le nom commercial ou la dénomination sociale de l'importateur ;



- L'adresse de l'importateur (adresse, téléphone, email, fax, le cas échéant) ;
- La valeur totale facturée, la valeur FOB, les valeurs du fret et de l'assurance ;
- La description détaillée des véhicules et engins roulants incluant, pour chaque produit commercialement distinct :
  - \* Type ;
  - \* Châssis
  - \* Energie ;
  - \* Genre ;
  - \* Carrosserie ;
  - \* Nombre de place ;
  - \* Couleur ;
  - \* Options ;
  - \* Cylindrée ;
  - \* Marque commerciale, le cas échéant ;
  - \* Numéro de modèle, le cas échéant ;
  - \* Unité commerciale ;
  - \* Quantité en nombre d'unités commerciales.
- Les conditions et le mode de paiement ;
- La devise utilisée ;
- Le pays d'origine, le cas échéant ;
- L'incoterm de vente.

d) Le vendeur est avisé que l'intervention de la SGS ne le dégage en rien de ses obligations contractuelles envers l'importateur.

e) Le vendeur est avisé que les expéditions partielles à valoir sur un contrat, une commande ou un ordre d'achat couvert par une Déclaration d'Importation d'une valeur FOB égale ou supérieure à 2.000.000 (deux millions) FCFA sont soumises à la vérification de la valeur en douane et du classement tarifaire.

### **III- LES PROCEDURES A L'ARRIVEE POUR LES VEHICULES ET AUTRES ENGINS ROULANTS**

La SGS procède à un contrôle sur l'identification à l'arrivée des véhicules et autres engins roulants des catégories B, C, D, E, G, tels que définis par le code de la route, des engins roulants, ainsi qu'à la vérification de la conformité de la description fournie par l'importateur dans la demande d'identification.

Une fiche d'identification sécurisée est ensuite établie pour chaque véhicule ou engin comprenant tous les points techniques nécessaires à l'identification et à l'évaluation en douane, et un rapport sur la valeur et le classement tarifaire dans les 3 (trois) jours ouvrables suivant la remise complète et satisfaisante par le vendeur de



tous les documents mentionnés au point II-b ci-dessus, dont l'original permettant le dédouanement est remis à l'importateur et une copie au vendeur.

En cas de remise documentaire incomplète ou insatisfaisante, la SGS émet dans les 3 (trois) jours ouvrables une notification de demande de documents dont l'original est adressé au vendeur et une copie à l'importateur. Au-delà de 15 (quinze) jours, la SGS émet un rapport d'anomalies.

#### **A- Formalités relatives aux véhicules neufs et engins roulants**

**A.1-** La recevabilité de toute déclaration en Douane est subordonnée à la production d'une DI et du RVC original émis sur papier sécurisé.

Les numéros de DI et de RVC doivent être renseignés dans le système informatique de la Douane et sur la déclaration.

Les importateurs dont les marchandises ont fait l'objet d'un rapport d'anomalies pourront solliciter une régularisation du dossier d'importation auprès de la SGS dans les conditions suivantes :

- Remise complète et satisfaisante par l'importateur des documents sollicités par la SGS ;
- Emission par la SGS du rapport de valeur et de classement tarifaire de régularisation.

**A.2-** Cas des véhicules neufs et autres engins roulants éligibles au CIVIC ne disposant pas de DI ou de RVC.

Les diligences ci-après sont effectuées à titre de régularisation, avant la poursuite des formalités de dédouanement :

- Acquiescement de la taxe de vérification de 0,95% de la valeur FOB avec un minimum de perception de 110.000 (cent dix mille) FCFA ;
- Paiement de la pénalité de 50% de la valeur imposable, par virement bancaire au profit de l'administration des Douanes ;
- Ouverture de la DI ;
- Paiement de la taxe de vérification ;
- Vérification de la valeur et du classement tarifaire ;
- Emission du RVC.

#### **B- Formalités relatives aux véhicules d'occasion**

Dès l'arrivée du navire et une fois le manifeste maritime validé, les formalités suivantes sont accomplies :

**B.1-** Ouverture du dossier de dédouanement auprès de la SGS comprenant:

- La demande de la Fiche d'Identification
- La carte grise originale + une photocopie



- Le connaissance original + une photocopie .
- La carte du contribuable + une photocopie
- La facture du fret + une photocopie
- Le certificat de déménagement établi par les autorités compétentes en cas de changement de résidence et approuvé par le service des Douanes
- Le certificat d'origine ;

B.2- L'importateur ou son mandataire acquitte une taxe de vérification par versement auprès de la banque ou par virement d'un montant de 25.000 (vingt cinq mille) FCFA ;

B.3- Après l'identification technique, la SGS donne un avis sur la valeur imposable du véhicule conformément à la réglementation douanière en vigueur, et procède à la restitution des documents originaux ;

B.4- La recevabilité de la déclaration en Douane est subordonnée à la présentation d'une Fiche d'Identification (FI) sécurisée. Le numéro de la FI est obligatoirement renseigné dans le système informatique de la douane.

#### **VI-DISPOSITIONS FINALES**

(1) Les mesures transitoires seront conjointement définies, puis appliquées par l'Administration des Douanes et la SGS.

(2) Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente instruction./-

Yaoundé le, \_\_\_\_\_

**Le Ministre des Finances**

